



2023/014
7.5.5

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	22
Pouvoirs	5
Exprimés	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 6 janvier 2023, s'est réuni le **12 janvier 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

SUBVENTIONS, COTISATIONS ET PARTICIPATIONS

2023

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUE, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, M. Dominique CHARTIER, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUE
M. Dominique CHARTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Brigitte BOURSEAU.

☒ Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a été élue secrétaire de séance.

Jean-Noël THOMAZEAU présente les subventions, participations et cotisations proposées par la commission des finances, après avis des commissions spécifiques. Le Conseil municipal est invité à se prononcer quant à ces propositions, figurant au tableau d'attribution (joint à la présente note de synthèse). Il rappelle que les Conseillers municipaux qui sont eux-mêmes administrateurs ou représentants d'associations ne peuvent prendre part au vote pour les subventions destinées auxdites associations.

COMMISSION SCOLAIRE PARTICIPATIONS

NOM	Proposition 2023	Observations
Ecole maternelle La Pierre Bleue Fournitures scolaires	32 € par élève	<i>Pour infos effectif total au 01/01/23 : 78 élèves dont Nozay : 74 élèves et hors Nozay : 4 élèves</i>
Fonctionnement	2 000,00 €	
Ecole élémentaire La Pierre Bleue Fournitures scolaires	32 € par élève	<i>Pour infos effectif total au 01/01/23 : 191 élèves dont Nozay : 164 élèves et hors Nozay : 27 élèves</i>
Fonctionnement	3 000,00 €	

SUBVENTIONS

Amicale Laïque Pierre Bleue Budget culturel - Ecole maternelle	6 € par élève Nozéen	
Budget culturel - Ecole élémentaire	6 € par élève Nozéen	
Sorties pédagogiques - Ecole maternelle	11 € par élève Nozéen	

Sorties pédagogiques - Ecole élémentaire	11 € par élève Nozéen	
Fonctionnement	800,00 €	
Association des Parents d'élèves Pierre Bleue	200,00 €	<i>Y. CARGOUËT, membre APE, ne prend pas part au vote</i>
O.G.E.C. Ecole Sainte Marie	1 259,62€/élève mater. (63) 520,57€/élève élém (110)	Effectif élèves Nozéens : 63 élèves en maternelle + 110 élèves en élémentaire <i>L. CROCHARD ne prend pas part au vote pour les subventions et participations concernant l'école privée Sainte Marie, OGEC et APEL.</i>
Fonctionnement	136 618,76 €	
Accueil Périscolaire – Fonctionnement	3 000,00 €	
Actions culturelles	6 € par élève Nozéen	
Classe de découverte et sorties pédagogiques	11 € par élève Nozéen	
A.P.E.L. Ecole Sainte Marie		
Fonctionnement	800,00 €	

COMMISSION SPORTS

NOS Omnisports	58 000,00 €	<i>C. BOUILLARD, secrétaire adjointe du NOS, ne prend pas part au vote</i>
Elan Nozéen	1 300,00 €	
Moto club nozéen	2 000,00 €	
Comité des courses cyclistes CCVC	1 500,00 €	
Société des Courses de Erbray-Moisdon- Nozay	500,00 €	

COMMISSION CULTURELLE

Chorale LORELEI	700,00 €	
Comité des Fêtes de la Musique	4 600,00 €	<i>R. GOURDON ne prend pas part au vote</i>
ASPHAN	2 300,00 €	

COMMISSION ECONOMIQUE

VITA'VILLE	2 500,00 €	<i>S. GUILLET et K de SAINT JUST ne prennent pas part au vote</i>
------------	------------	---

COMMISSION SOCIALE

ADAPEI - Les Papillons Blancs	300,00 €	6 Nozéens
Habitat Jeunes l'Odyssée	400,00 €	<i>B. BOURSEAU ne prend pas part au vote</i>
Vie Libre	200,00 €	
ADAR	100,00 €	
ADT 44	100,00 €	
LINKIAA	300,00 €	
Rêves de clown – Bretagne	100,00 €	
Le Loup des Bois (Aline et Anthony PRAUD)	500,00 €	

DIVERS

U.N.C.	400,00 €	<i>O. GENESTE et P. MORTIER ne prennent pas part au vote</i>
Les Amis de la Gendarmerie	300,00 €	

COTISATIONS

Organismes	Proposition 2023	Pour rappel : montant 2022
A.F.D.M. L-At (Ass. des Maires)	ADHESION	1 105,27 €
C.A.U.E.	ADHESION	160,00 €
FDGDON POLLENIZ	ADHESION	651,00 €
AGORES (restauration municipale)	ADHESION	100,00 €
Fondation du patrimoine	ADHESION	230,00 €
Office National des Forêts	ADHESION	Contribution à l'hectare à titre indicatif 2022 : 24,24 €
Conseil national des Villes et Villages fleuris	ADHESION	225,00 €
ESP 44 (Espoir)	ADHESION	10,00 €
Association Prévention Routière	ADHESION	450,00 €
Association des Petites Villes de France (APVF)	ADHESION	501,87 €

Vu les propositions d'attribution des subventions et participations aux associations transmises par les commissions municipales thématiques,
Considérant le montant de l'enveloppe budgétaire réservée aux subventions, participations et cotisations,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations pour l'exercice 2023 telles que présentées (compte 6574 du budget général),
- **VOTE** les cotisations et adhésions suivantes aux organismes partenaires de la commune de Nozay pour l'exercice 2023 telles que présentées (compte 6281 du budget général),
- **PRECISE** que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations où ils sont représentants, adhérents ou administrateurs,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget général pour l'année 2023 de la commune de Nozay,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 10 février 2023

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 18/02/2023